

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Communication du rapport d'activité et de développement durable annuel du Syndicat Interdépartementale pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) -
année 2022

- L'information et la sensibilisation du grand public aux enjeux de l'eau (participation aux événements, accueil de 2 953 élèves en 2022 à la Cité de l'Eau et de l'Assainissement du SIAAP...),
- Le déploiement d'actions pour limiter le plus possible l'impact visuel, olfactif, sonore du système d'assainissement pour préserver le cadre de vie des riverains,
- L'accompagnement des 1 666 agents du SIAAP en 2022 (montée en compétence, dialogue social, attractivité),
- Son intervention régulière dans les instances et événements internationaux liés à la gestion de l'eau et sa contribution à la coopération internationale pour favoriser l'accès à l'assainissement et la gestion durable de la ressource en eau,

Que le rapport a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville lors de la séance du 08 décembre 2023, et ceci, au sens des dispositions des articles L1413-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L, 5211-39,

Vu le rapport d'activité et de développement durable du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCPL) du 08 décembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rarchaert,

Et après en avoir débattu,

PREND ACTE

De la communication par Monsieur le Maire, du rapport d'activité et de développement durable du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne pour l'année 2022,

PRECISE

Que le rapport est joint à la présente délibération,

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M, le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité, L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA)

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a délégué la compétence du traitement des eaux usées au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), structure interdépartementale, dédiée au transport et à l'épuration des eaux usées des communes des quatre départements centraux de la région parisienne (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et de 163 communes de la grande couronne associées par convention, représentant 9,2 millions d'usagers franciliens et 1 900 km² de territoire de collecte,

Que les missions du SIAAP sont de :

- Transporter : 472 km de canalisations souterraines pour le transport des eaux domestiques, industrielles et pluviales jusqu'aux usines ; 8 bassins de stockage et 4 tunnels réservoirs d'une capacité totale de plus de 930 000 m³ pour le stockage des eaux usées temporairement, lors de précipitations importantes, pour éviter les rejets dans la rivière sans passage en usine d'épuration,
- Traiter : 2,5 millions de m³ d'eaux usées traitées en moyenne chaque jour, avec 5 usines de prétraitement et 6 usines d'épuration : Seine Aval, Seine Valenton, Seine Centre, Seine Grésillons, Seine Morée et Marne Aval,
- Réguler : avec un réseau pour gérer le système d'assainissement et un modèle d'aide à la gestion des effluents, unique en Europe : MAGES,

Que le budget du SIAAP 2022 s'élève à environ 1,3 milliard d'euros (689,8 M€ en fonctionnement et 673,4 M€ en investissement), L'activité du SIAAP est notamment financée par les redevances des usagers (557 M€ HT en 2022), par l'emprunt bancaire (300 M€) et par des subventions versées principalement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (124 M€),

Que les coûts de l'énergie et des fluides ont été multipliés par deux entre 2021 et 2022, et représentent 79 M€ en 2022, soit environ 30 % des dépenses d'exploitation et 13 % des recettes de redevances des usagers, Un plan conséquent de maîtrise des coûts (sobriété et optimisation) a été engagé, permettant de limiter l'impact pour les usagers,

Que les faits marquants en 2022 sont , selon le rapport, les suivants :

- Le SIAAP s'est mobilisé pour la sécurité industrielle pour améliorer le niveau de prévention et de gestion du risque industriel
- Le SIAAP a contribué au « Plan d'action Baignade en Marne et en Seine » et mené des actions indispensables pour garantir la baignabilité, Les objectifs sont de permettre la tenue des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (triathlon et nage libre dans la Seine) et de créer des sites de baignade sécurisés et durables dont les Franciliens pourront bénéficier à long terme,
- Le 12 avril 2022, le Conseil d'administration du SIAAP a validé la révision de sa stratégie développement durable pour intégrer les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre inscrits dans la Stratégie nationale bas carbone,
- Le SIAAP a renforcé les partenariats pour répondre aux enjeux du territoire francilien et lui assurer un avenir durable, notamment avec la Métropole du Grand Paris et les services publics urbains du Grand Paris, Il a participé aux événements et colloques nationaux en lien avec l'eau et l'assainissement pour valoriser ses actions, innovations et ambitions, et enrichir ses projets,

- La SIAAP a poursuivi sa programmation **innovation** pour faire de l'innovation une réalité industrielle en transformant le résultat scientifique en solution opérationnelle avec l'appui conjoint de ses partenaires scientifiques et des exploitants des usines,

Que les trois ambitions de la stratégie du SIAAP pour une transition écologique vers un développement durable sont en adéquation avec les ODD (Objectifs de Développement Durable) :

1. Diminuer l'empreinte écologique du SIAAP en préservant les écosystèmes et les ressources naturelles avec,

- La démarche d'amélioration continue pour exploiter durablement l'outil industriel (système d'assainissement, du transport des eaux usées à l'exploitation et au pilotage des réseaux et des six usines de traitement),

En 2022, les dépenses d'équipement ont notamment concerné trois chantiers majeurs à Seine aval, (nouvelle unité de décantation primaire pour 495 M€, refonte de l'unité de biogaz pour 390 M€, réhabilitation de l'unité de clarifloculation pour 232 M€), la construction du collecteur VL8 pour 315 M€, la refonte de l'usine de prétraitement de Clichy pour 667 M€,

- La valorisation des boues pour préserver les ressources naturelles (comme l'azote et le phosphore) mais aussi créer de l'engrais agricole, des énergies vertes (biogaz, électricité) et de la chaleur, En 2022, la production totale de boues du SIAAP a été de 228 623 tonnes de matières sèches, 83,7 % des boues ont été digérées, transformant ainsi le carbone en biogaz,
- Le suivi de l'indicateur « diversité piscicole », avec l'observatoire de la rivière MeSeine (36 espèces de poissons dans la Marne et la Seine), Celui-ci met en lumière l'impact positif de l'évolution du système d'assainissement francilien sur son environnement naturel,
- L'approche globale poursuivie pour préserver la faune et la flore sur ses sites,

2. Lutter contre le dérèglement climatique et diminuer les émissions de gaz à effet de serre avec,

- La couverture potentielle de 60 % de ses besoins en énergie avec l'électricité et le biogaz qu'il produit,
- La refonte de la méthodologie de son bilan d'émissions de gaz à effet de serre, en démarrant par une évaluation exhaustive de ses émissions,
- Les actions menées au niveau de ses usines pour optimiser l'énergie : plan de réduction sur le long terme et valorisation des ressources énergétiques,
- La réflexion stratégique enclenchée sur les injections de produits calmants au sein de son réseau et dans ses usines afin d'optimiser la consommation de réactifs en maintenant la qualité du traitement,

3. Répondre aux attentes des femmes et des hommes du territoire avec notamment,

- Le développement des processus de concertation avec les usagers, les riverains de ses usines, les associations, les élus et ses partenaires institutionnels, dans l'objectif de les sensibiliser et les impliquer dans les actions qu'il déploie (outils lancés en 2022 : monbranchement.fr, Parapluie),

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M, le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme au registre,

Pascal PELAIN



Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris